

PRESENTEVILLERS INFO



MAI 2016

REORGANISATION SECRETARIAT DE MAIRIE

Un nouveau visage vous accueille au secrétariat de la mairie.

Myriam LAGUERRE a pris, le 17 mai dernier, le poste de secrétaire de la commune.

Elle effectuera vingt-quatre heures de travail hebdomadaire.

A partir du 06 juin, le secrétariat sera ouvert au public avec de nouveaux horaires élargis :

LUNDI	9 H 00 à 13 H 00
MARDI	9 H 00 à 11 H 00
JEUDI	14 H 00 à 18 H 30
VENDREDI	14 h 00 à 16 H 30

COLLECTE LIGUE CONTRE LE CANCER

Les membres du CCAS, munis de badges effectueront la collecte annuelle de la

Ligue contre le Cancer (comité de Montbéliard)

du 03 juin au 30 juin.

Merci pour votre générosité, et pour l'accueil, que vous réserverez aux bénévoles.

Nuisances sonores :

Les beaux jours tardent à arriver. Néanmoins, les gazons poussent.

Afin de préserver la tranquillité de tous et d'éviter les conflits de voisinage, il semble utile de rappeler les horaires pour l'utilisation des tondeuses ou autre matériel bruyant.

Rappel de l'arrêté préfectoral du 19 avril 1990 et du 19 avril 2005

De l'arrêté municipal du 13 juillet 1988

Les travaux de jardinage et de bricolage ou autres travaux bruyants, réalisés par des particuliers, nécessitant l'usage de tronçonneuses, tondeuses, perceuses, scies, nettoyeurs haute pression,... sont autorisés :

- **En semaine du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30**
- **Le Samedi de 9h00 à 12h et de 15h à 19h**

Les Dimanches et les jours fériés sont des jours de repos pour tous.

Merci de bien vouloir faire preuve de civisme en respectant ces dispositions.

LE RECENSEMENT A 16 ANS

Vous allez avoir 16 ans, ou vous avez 16 ans depuis peu ? Vous êtes concerné par le recensement !

Le recensement est une obligation légale.

Depuis janvier 1999, **tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile.** (documents à présenter : carte d'identité et livret de famille)

Il est à effectuer **dans les 3 mois qui suivent votre 16e anniversaire.** En vous faisant recenser, vous serez automatiquement inscrit sur les listes électorales.

La mairie vous remettra une attestation de recensement, à conserver précieusement.

En effet, elle vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire...).

Les données issues du recensement faciliteront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

